

Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 58)

Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer, dans le prolongement de la rue Lucien-Laferté, la zone RES-2316, y autoriser les immeubles d'un maximum de 18 logements et ajuster la limite de la zone RES-2277

1. La section 3 du chapitre 19 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) est modifié par l'addition, après la DS.3.24, de la suivante :

« DS.3.25. Nombre maximum de logements pour l'usage H8 dans la zone RES-2316

À l'intérieur de la zone RES-2316, le nombre de logements maximal pour une habitation multifamiliale est de 18. »

2. Une partie Plan de zonage – Feuillet n° 2 de l'annexe 1 de ce Règlement est modifié de manière à créer la zone RES-2316 et à agrandir la zone RES-2277, le tout à même une partie de la zone RES-2276, de la façon suivante :



